

**ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE
LA CONVENTION COLLECTIVE**

intervenue entre

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**

ET

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)**

Décembre 2018

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 10 juillet 2016 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)

sont modifiées de la façon suivante :

1. Le paragraphe 3.01 de l'article 3 de l'annexe 6 est modifié par l'ajout, sous Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, de ce qui suit :

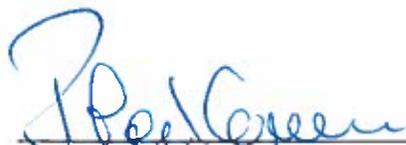
- Centre d'hébergement St-Alexandre

La présente entente entre en vigueur le 14e jour suivant sa date de signature.

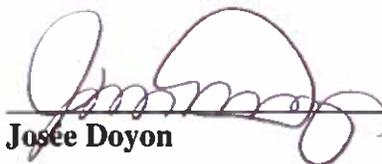
EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 3^e jour de décembre 2018.

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL
PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX (APTS)**

**LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
(CPNSSS)**



Robert Comeau



Josée Doyon



Guillaume Desrochers



Ingrid Tremblay